

DECISION D'OUVERTURE
CONCOURS INTERNE SUR TITRES COMPLETE D'EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT DE MAITRISE - SECURITE SSIAP2 -
au centre hospitalier de BRIVE

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE :

- VU la loi n° 83-634 modifié du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière
- VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié,
- Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
- VU l'avis de concours interne sur épreuves publié sur le site de l'ARS du LIMOUSIN

DECIDE

Article 1 : Un concours interne sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise - secteur Sécurité SSIAP 2 - est organisé par le Centre Hospitalier de BRIVE (CORREZE) en application du décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les agents de catégorie C justifiant d'au moins 3 années de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à M. le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, 1 Bd du Docteur Verlhac - CS 70432 -19312 BRIVE au plus tard le 15 avril 2019 date de clôture des inscriptions.

Article 4 : Liste des pièces à fournir à l'appui de la demande d'admission à concourir établie sur papier libre en 3 exemplaires :

- Une fiche d'état civil ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de nationalité ;
- Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date (bulletin n° 3) ;
Les diplômes, certificats dont le candidat est titulaire ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi, les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;

Article 5 : Le directeur de l'établissement organisateur du concours arrête la liste des candidats autorisés à y prendre part.

Article 6 : L'avis de concours interne d'agent de maîtrise - secteur Sécurité SSIAP 2 - a fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur, dans les locaux de l'ARS ainsi qu'à la Préfecture de la CORREZE. Il a été également mis en ligne sur le site INTERNET et INTRANET du centre hospitalier de BRIVE

BRIVE le 12 MARS 2019

Le Directeur


Vincent DELIVET